

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 7 avril 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES TRANSPORTS

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT RELATIF À LA RECHERCHE ET AU SAUVETAGE EN MER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, aux termes de l'article 43 du Règlement, proposer une motion que le leader du gouvernement à la Chambre va sûrement approuver. Dans sa déclaration aujourd'hui sur les recherches et le sauvetage, le ministre des Transports (M. Lang) admet que l'organisation actuelle n'est plus vraiment satisfaisante, ce que prouve le nombre croissant des accidents dans les eaux canadiennes. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que les travaux de la garde côtière canadienne dont avait été chargé un groupe de travail soient renvoyés à un comité mixte composé de membres de la Défense nationale, des Transports et des Pêches qui formulera des recommandations au gouvernement du Canada sur une politique éventuelle de recherches et de sauvetage.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, pareille motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE DE MESURES POUR PARER À UN LOCKOUT ET PROTÉGER LES DROITS DES EMPLOYÉS DE LA DIRECTION DES FINANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Je propose donc, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que la Chambre prie instamment le ministre des Transports et le ministre du Travail de prendre toutes les mesures possibles pour éviter un lockout des employés de la direction des finances d'Air Canada à Winnipeg et propose que le droit de ces employés à la sécurité d'emploi soit reconnu par Air Canada.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Français]

LA DÉFENSE NATIONALE

ON PROPOSE QU'UNE ÉTUDE SOIT FAITE DES PROGRAMMES FUTURS DE DÉFENSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les banques canadiennes pourraient facilement devenir de nouveaux créanciers de la société Lockheed si cette entreprise devait connaître d'autres ennuis financiers, puisqu'elle doit déjà 700 millions de dollars à 28 autres banques, et étant donné que la Défense nationale du Canada a l'intention d'ici dix ans d'investir plusieurs milliards de dollars dans le domaine de l'équipement militaire, et que nous devons à tout prix éviter d'autres malentendus et problèmes comme ceux que l'on connaît à cause de la société Lockheed, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre discute dès maintenant de la politique du ministère de la Défense nationale et en particulier des méthodes précises et sérieuses qui devraient être employées pour établir les futurs programmes de défense de ce ministère.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LES PÉNITENCIERS

LA MÉTHODE D'ENGAGEMENT DES ESCORTES POUR LES PRISONNIÈRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Reynolds (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'interviens au sujet d'une affaire urgente et de nécessité pressante.

Étant donné que les épouses des directeurs et directeurs adjoints du pénitencier de la Colombie-Britannique et de l'Institution Drumheller ont été assermentées comme gardiens de la paix pour escorter des prisonnières à la prison fédérale des femmes située à Kingston (Ontario), je propose, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco):

Que la Chambre ordonne au solliciteur général de faire une déclaration à l'appel des motions aussitôt que possible concernant cette méthode inhabituelle de choisir des escortes pour les prisonnières et, de plus, que le solliciteur général nous donne l'assurance qu'on a eu recours à ces dames à cause de la pénurie de personnel compétent et qu'il veillera dès maintenant à embaucher le personnel nécessaire.